



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°78/2021 du Conseil communautaire Séance du 5 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation = 29 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Fred MAHLER, José RIEU, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Christine SALANCON, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marjorie SABATON, Véronique HERBE, Sophie GUIGUE, Bernard JULIER, Gérard ESTELLE

Absents ayant donné procuration : Philippe BERTHOMIEU à Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON à Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Olivier ROBELET à Benoit TRICHOT, Didier BONNEAUD à Thierry VINCENT, Catherine CHANTRY à Fred MAHLER, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Dominique ASTORI à Gérald MISSOUR, Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE

Absents : Pascale BORDES, Corine MARTIN, Alain POMMIER, Robert GAUTIER, Jean ROCHE, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Site ARCELOR MITTAL - Avenant à la convention avec l'établissement public foncier Occitanie concernant l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie relative aux EPCI,

Vu le décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le rapport d'audit du site d'UGINE réalisé sous pilotage de la DREAL en 2014 et présenté en comité de pilotage du 7 juillet 2014,

Vu la délibération prise par la Région en date du 25/07/2014,

Vu la délibération n°135/2014 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 06/10/2014, concernant la mise en place du projet de reconversion du site d'Ugine sur la commune de Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n° 31/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 11/04/2016 concernant la préparation et la réalisation du Schéma d'aménagement l'Ardoise ECO FRET sur le site Arcelor Mittal à Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n°53/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 04/07/2016 concernant la convention avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon pour l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains du site Arcelor Mittal,

Vu la délibération N° 62/2021 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12/04/2021 concernant le projet de reconversion du site Arcelor Mittal,

Considérant que l'EPF Occitanie a approuvé son intervention foncière le 16 juin 2016,

Considérant que l'EPF Occitanie s'est engagé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie et en accord avec les collectivités évoquées, à procéder à l'acquisition des tenements, à la réalisation, si nécessaire, des travaux et études s'y rattachant pour une durée de 5 ans,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 1^{er} juin 2021,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 3 ans de la convention avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon pour l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains du site Arcelor Mittal,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et à engager toute démarche nécessaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 5 juillet 2021.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le